

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS260

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnet, Mme Genevard, M. Hetzel, Mme Frédérique Meunier,  
M. Neuder, Mme Bonnivard, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Di Filippo et M. Gosselin

-----

### ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Une préparation magistrale létale est une préparation qui provoque la mort avec certitude, rapidement, sans douleur et sans souffrance. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser qu'une préparation magistrale peut être qualifiée de létale, et donc être utilisée dans le cadre de l'aide à mourir, si elle provoque la mort avec certitude, rapidement, sans douleur ni souffrance.